

EXTENSION DES GARANTIES AU TRAITEMENT DU COMBUSTIBLE

Au cours de 1966, les garanties de l'Agence seront appliquées pour la première fois à des matières nucléaires faisant l'objet d'un traitement chimique après irradiation. Il s'agira d'inspecter l'usine de la Nuclear Fuel Services, Inc., près de Buffalo (Etats-Unis), lorsqu'on y traitera un lot d'éléments combustibles irradiés provenant du réacteur Yankee, à Rowe (Massachusetts).

La centrale nucléaire Yankee, qui a une puissance de 180 MW(e), a été volontairement placée sous les garanties de l'Agence par le Gouvernement des Etats-Unis, il y a deux ans. L'Agence assume la responsabilité d'appliquer des garanties au combustible de ce réacteur lors du traitement chimique après irradiation. La Nuclear Fuel Services est une entreprise privée qui assure le traitement chimique du combustible irradié pour un groupe de compagnies exploitant des centrales nucléaires.

Le système révisé de garanties de l'Agence a été adopté par le Conseil des gouverneurs en 1965, après avoir été soumis à l'examen de la Conférence générale. Les garanties s'appliquent essentiellement aux réacteurs, mais on avait toujours prévu le besoin de les étendre à d'autres installations. Au cours de ses réunions de février 1966, le Conseil des gouverneurs a décidé d'établir des dispositions en vue d'étendre le système de garanties de l'Agence aux usines de traitement chimique. En conséquence, il a constitué de nouveau le Groupe de travail qui avait été créé en février 1964 pour revoir le système de garanties.

